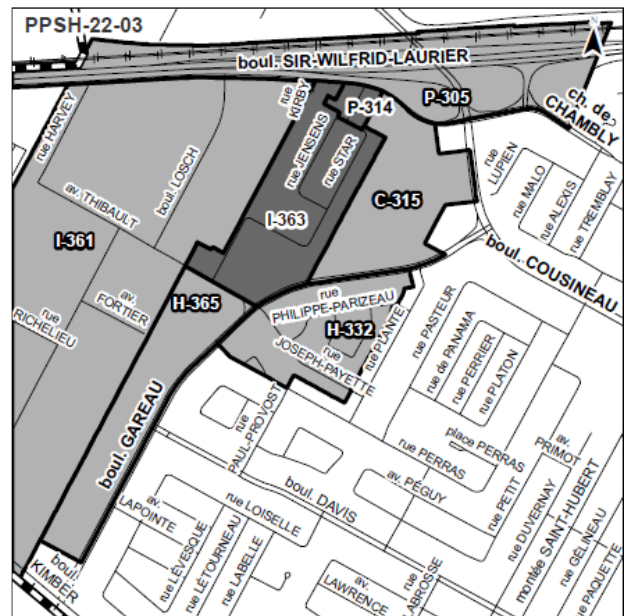


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2022, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers suivants :

- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPSH-22-03* visant le bâtiment situé aux 2550, rue Jensens et 4965, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, afin d'y autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété à démolir aux 4953-4955, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et d'y autoriser certains usages spécifiques, de permettre le regroupement des lots, l'aménagement du terrain et l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).

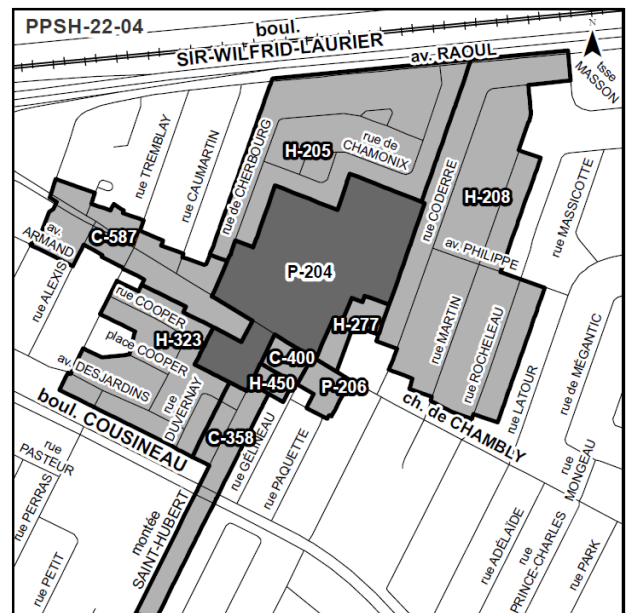
Les zones concernées P-314 et I-363 par ce second projet de résolution et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



Les zones contigües C-315, H-332, H-365, I-361 longent les terrains industriels à l'ouest, jusqu'au croisement de la voie ferrée, et la zone contigüe P-305 longe l'emprise du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'au croisement de la voie ferrée.

- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPSH-22-04* visant à autoriser l'agrandissement de l'école Paul-Chagnon malgré certaines dérogations (lot 2 200 965) (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).

La zone concernée P-204 par ce second projet de résolution et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



La zone contigüe C-358 longe la montée Saint-Hubert jusqu'à la zone C-772, adjacente à Grande Allée.

2. Ces seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les projets particuliers soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 28 avril 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 4250, chemin de la Savane ou par téléphone au 450 463-7013 aux heures d'ouverture indiquées ci-après.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans des projets particuliers qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets particuliers

Une copie des résumés de ces projets particuliers peut être obtenue en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec et ces projets particuliers peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 20 avril 2022.

Véronica Mollica

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert